

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

27 JAN. 2025

DIVISION MONS
Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25017657

N° d'entreprise : **0724 625 236**

Nom

(en entier) : **MAISON CHALON**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **rue du Moulin au Bois, 2 , B7022 MONS-HYON**

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise du Hainaut- Division de MONS ce 27 janvier 2025 un projet de scission partielle de la SRL FAMICOL par les administrateurs de la SRL Maison Chalon conformément à l'article 12:59 du CSA dont il est extrait ce qui suit:

Le présent projet de scission porte sur la scission partielle de la SRL « FAMICOL » (société scindée) par transfert d'une partie de ses actifs et passifs à la SRL « MAISON CHALON » (société bénéficiaire).

La société à responsabilité limitée « FAMICOL » a été constituée sous la forme d'une scli et sous la dénomination « COLLETTE, SERVAIS, TAQUIN, ANDRIEN et RICHARD ». Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 15 décembre 2023 devant le Notaire Edmond-Charles BOUTTIAU, de résidence à Asquillies (Moniteur Belge du 28-12-2023, numéro 0482049). Elle est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431971583.

La société privée à responsabilité limitée « MAISON CHALON » a été constituée le 25 mars 2019 devant le Notaire Fabrice Devisch, de résidence à Thulin (Moniteur Belge du 10-04-2019, numéro 0314141). Ses statuts ont été modifiés le 04 décembre 2023 par AG tenue devant le même notaire (Moniteur belge du 19-12-2023, n° 0462103). Elle est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0724625236.

La société scindée continuera à exister sous sa forme actuelle mais avec un bilan réduit du transfert.

Le siège social des deux sociétés sera inchangé. Le siège des deux sociétés scindée est situé rue du Moulin au Bois, 2 à B7022 HYON.

L'objet social de la SRL « FAMICOL » reste inchangé.

Cette opération répond à des besoins légitimes de caractère économique et financier dans le chef de la société à scinder puisque son but essentiel est de préserver les intérêts de la société en assurant sa pérennité et de permettre à la société bénéficiaire de disposer de revenus pour son entretien et donc sa pérennité également.

En l'occurrence, la justification économique de la scission partielle est la suivante : elle vise à éviter la liquidation des sociétés FAMICOL et Maison Chalon, en cas de conflit possible entre les actionnaires.

MENTIONS REQUISES par l'article 12:59 du CSA:

1. Rapport d'échange des parts sociales, répartition aux associés de la société scindée, critère sur lequel cette répartition est fondée :

Le rapport d'échange des parts est calculé sur base de la stricte valeur comptable des éléments actifs et passifs. Aucune soulte n'est attribuée.

Cette méthode est préférée à toute autre méthode, patrimoniale ou basée sur le rendement, car elle respecte le critère de prudence découlant de l'application de règles d'évaluation légales, sans ignorer la réalité du « going concern ». Son application ne porte préjudice ni à la société scindée ni à ses associés.

Le capital de la SRL « FAMICOL », fixé à 132.004,14€, dont 37.605,14€ d'apport disponible et 94.399,00€ de capital indisponible, est représenté par 2.339 actions sans désignation de valeur nominale. Son actif net au 31-12-2024 est de 434.087,34 €. La valeur comptable de chaque action s'élève ainsi à 185,58 €.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Le capital de la SRL « Maison Chalon », fixé à 300.863,90€ d'apport disponible, est représenté par 1.784 actions sans désignation de valeur nominale. Son actif net au 31-12-2024 est de 307.337,75€. La valeur comptable de chaque action s'élève ainsi à 172,27 €.

Selon la répartition ci-jointe et décrite ci-dessus, la valeur des actifs transférés à la SRL « Maison Chalon » s'élève à 175.712,41€ au 31/12/2024. Il sera donc attribué 1.020 actions (175.712,41 / 172,27) de la société bénéficiaire de l'apport aux actionnaires de la société scindée.

Les 1.020 actions nouvelles de la société Maison Chalon attribuées aux actionnaires de la société FAMICOL seront réparties comme suit :

Actionnaire	Actions anciennes	Type	%	Attribution	Type
François COLLETTE	3	PP	0,13%	1	PP
	1.636	US	69,94%	713	US
Marie-Pierre FOUREZ	700	US	29,93%	305	US
Adelin COLLETTE	584	NP	24,97%	255	NP
Clémentine COLLETTE	584	NP	24,97%	255	NP
Elodie COLLETTE	584	NP	24,97%	255	NP
Martin COLLETTE	584	NP	24,97%	255	NP
TOTAL	2.339		100,00%	1.020	

Après transfert des éléments d'actif et de passif à la société bénéficiaire selon la ventilation donnée en annexe, les fonds propres de la société scindée s'élèveront à 258.374,93 €. Les fonds propres de la société bénéficiaire seront augmentés de 175.712,41€ ;

2.Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire

Les actions nouvelles seront remises dans les trois mois de la scission.

3.Date à partir de laquelle les actions nouvelles de la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices :

Les actions nouvelles donnent droit à participer aux bénéfices à partir du 30 juin 2025.

4.Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée concernées par le transfert sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

Le premier janvier 2025.

5.Droits assuré par la société bénéficiaire aux associés de la société scindée ayant des droits spéciaux

Il n'y a pas de tels droits spéciaux à prendre en compte.

6.Emoluments attribués au Reviseur d'Entreprises chargé de la rédaction du rapport prévu dans le cadre de la scission.

Les Actionnaires feront usage de la possibilité de se dispenser du rapport portant sur la scission.

7.Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration de la société scindée ou transférante

Aucun avantage particulier n'est attribué.

8. Aspect fiscal

La présente opération de scission se fait sous le régime de l'immunité fiscale prévue par la loi tant en matière d'impôt direct que d'impôt indirect.

9.Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif entre les deux sociétés

Cette répartition se trouve en annexe.

La répartition des actifs et passifs entre les sociétés repose sur l'inventaire des comptes au 31/12/2024 en ce qui concerne la description détaillée qui peut être faite. Les biens immobiliers seront plus largement décrits dans l'acte notarié et dans les rapports portant sur l'apport en nature.

Fait à Hyon, le 26 janvier 2025

Les Administrateurs ,
François COLLETTE

Marie-Pierre FOUREZ

ANNEXE : tableau descriptif des valeurs actives et passives transférées de la société scindée vers la société absorbante et des valeurs résiduelles de la société scindée au 1 JANVIER 2025

31-12-24	FAMICOL Avant scission	FAMICOL Après scission	MAISON CHALON A absorber
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Terrains et constructions	424.496,42	248.784,01	175.712,41
Installations, machines, outill.	0,00	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant	849,77	849,77	0,00
Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	425.346,19	249.633,78	175.712,41
Immobilisations financières	148,74	148,74	0,00
Créances à plus d'un an	3.502,21	3.502,21	0,00
Créances commerciales	194,89	194,89	0,00
Autres créances	1.010,09	1.010,09	0,00
Placements de trésorerie	0,00	0,00	0,00
Valeurs disponibles	21.774,14	21.774,14	0,00
Régularisations	6.424,92	6.424,92	0,00
TOTAL ACTIF	458.401,18	282.688,77	175.712,41
PASSIF			
Apport disponible	37.605,14	21.532,66	16.072,48
Apport indisponible	94.399,00	54.052,75	40.346,25
Plus-value de réévaluation	22.969,22	22.969,22	0,00
Réserves	79.588,87	45.572,49	34.016,38
Résultat reporté	199.525,11	114.247,82	85.277,29
Fonds propres	434.087,34	258.374,93	175.712,41
Provision	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00
Dettes financières	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	93,34	93,34	0,00
Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00	0,00
Dettes diverses	24.220,50	24.220,50	0,00
Régularisations	0,00	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	458.401,18	282.688,77	175.712,41